

## CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION - SAISON 2012/13

<b>Modalités d'inscriptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ré-inscriptions : du 5 au 31 mars 2012</li> <li>✓ Inscriptions en ligne : dès le 2 avril 2012</li> <li>✓ Inscriptions sur place : du 23 avril au 4 mai 2012 : lundi, mercredi, jeudi / 8h-12h et 14h-16h</li> <li>✓ Clôture inscriptions : le 31 mai 2012</li> </ul> <p>Possibilité d'inscription en cours d'année dans la mesure des places disponibles.</p>
<b>Engagement</b>	<p>Après l'examen des inscriptions et la validation du planning des cours, l'admission est confirmée à l'élève par courrier, fin juin.</p> <p><b>Dès lors, le formulaire d'inscription signé tient lieu d'engagement pour l'année scolaire.</b></p>
<b>Ecolages</b>	<p>L'écolage, fixé sur une base annuelle de 10 mois de cours, tient compte des vacances scolaires officielles ainsi que des jours fériés pendant lesquels l'ADMH est fermé.</p> <p>Les tarifs applicables figurent sur le dépliant « informations pratiques ».</p>
<b>Frais administratifs</b>	<p>Une taxe d'inscription annuelle de CH 40.- est perçue sur la première facture.</p>
<b>Modalités de paiement</b>	<p>Deux modes de facturation sont proposés pour le règlement de l'écolage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 facture annuelle envoyée en <b>septembre</b></li> <li>- 3 factures trimestrielles envoyées en <b>septembre, décembre et mars</b></li> </ul> <p>Le choix de la facturation annuelle permet à l'élève de bénéficier d'une réduction de 2% sur le montant total de l'écolage (hors taxe d'inscription). Le montant indiqué pour l'écolage annuel tient compte de cette réduction.</p> <p>L'écolage doit être réglé dans les 30 jours suivants l'émission de la facture.</p> <p>Lors de l'envoi d'un 3<sup>ème</sup> rappel, un montant supplémentaire de CHF 50.- est perçu. En cas de non règlement à la suite du 3<sup>ème</sup> rappel, la facture est mise en contentieux et <b>les impayés restent dus.</b></p>
<b>Réductions</b>	<p>L'élève peut bénéficier de réductions, non cumulables, applicables sur le montant total de l'écolage (hors taxe d'inscription) dans les cas suivants : 2 cours : 10% / 3 cours et plus : 15 % / 2 enfants et plus d'une même famille : 10% / étudiants - chômeurs : 10% / professionnel de danse : 20%.</p> <p><b>Les demandes de réductions doivent être adressées au secrétariat avant le 30 septembre.</b></p>
<b>Exonération</b>	<p><b>Sous certaines conditions, l'élève peut avoir droit à l'exonération partielle de son écolage.</b></p> <p>Des formulaires de demande sont disponibles au secrétariat de l'Atelier.</p> <p>Les demandes doivent être retournées directement au Service des allocations d'études et d'apprentissage : 1 rue Pecolat, CP 2179, 1211 Genève 1 - Tél. 022.388.73.50</p>
<b>Absences</b>	<p>Les cours manqués ne sont pas remboursés.</p> <p>Cependant, en cas de maladie ou d'accident entraînant une absence de plus de 4 semaines, et sur présentation d'un certificat médical, une demande d'arrangement peut être adressée à la Direction.</p>
<b>Résiliation</b>	<p>L'élève a la possibilité d'annuler son inscription, par courrier recommandé adressé à la Direction <b>jusqu'au 31 août, sans frais.</b></p> <p>L'annulation de l'inscription <b>entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre</b> entraîne une taxe forfaitaire de <b>CH 100.-.</b></p> <p><b><u>Passé ce délai du 30 septembre et pour toute inscription en cours d'année</u></b> : aucune démission ne sera acceptée, sauf cas de force majeure (contre-indication médicale sur présentation d'un certificat, déménagement) et <b><u>les écolages sont dus pour l'année entière.</u></b></p>
<b>Réserve</b>	<p>L'ADMH garantit la qualité de son enseignement, mais ne peut assurer qu'il n'intervienne aucune modification de l'équipe enseignante. L'ADMH se réserve le droit de regrouper ou d'annuler des cours si le nombre d'élèves devait s'avérer trop restreint. L'ADMH s'engage alors soit à réorienter l'élève vers un autre cours, soit à rembourser les écolages déjà perçus en cas d'impossibilités ou de refus de l'élève.</p>
<b>Responsabilité Assurance</b>	<p>L'ADMH ne peut être tenu pour responsable des vols, dégâts concernant les effets personnels ou <b>accidents survenus dans l'école. L'élève doit par conséquent être assuré contre ces risques.</b></p>
<b>Règlement</b>	<p>Est également applicable, le règlement de l'ADMH qui est consultable dans nos locaux, sur notre site internet et sur le dépliant « informations pratiques ».</p>